



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation
(Quatrième Commission)

Point 74 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Argentine, Australie, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Islande, Japon, Luxembourg, Mexique, Monaco, Pologne, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Uruguay : projet de résolution

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 56/50 en date du 10 décembre 2001, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité scientifique,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'homme et son environnement sont exposés,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres, à sa cinquante-septième session, sur les travaux du Comité scientifique,

Se félicitant du fait que certains États Membres ont exprimé leur volonté de devenir membres du Comité,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,



Notant avec préoccupation qu'en raison de l'insuffisance des ressources, le Comité scientifique n'a pas pu tenir une session ordinaire en 2002 et que, pour cette raison, il n'a pas pu exécuter efficacement son nouveau programme de travail,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a 47 ans, à une connaissance et à une compréhension meilleures des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Décide* que le Comité scientifique conserve les attributions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens;

3. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine et l'invite à présenter son programme de travail à l'Assemblée;

4. *Approuve* les intentions et les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-huitième session;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. *Invite* le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés dans le cadre de la préparation de ses futurs rapports scientifiques;

9. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, compte tenu en particulier de ses propres conclusions;

10. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera;

11. *Engage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à examiner et renforcer le niveau de financement actuel du Comité scientifique, en

application du paragraphe 7 de la résolution 56/50, afin qu'il puisse assumer ses responsabilités et s'acquitter du mandat qu'elle lui a confié;

12. *Souligne* la nécessité pour le Comité scientifique de tenir des sessions ordinaires afin que son rapport puisse faire état des découvertes et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et mettre ainsi à la disposition de tous les États des informations actualisées.
